

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/ 228

Réglementation temporaire de l'arrêt et du stationnement

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'Ets FERMA MENUISERIES de réserver une place de stationnement au niveau du 16 rue de l'Helvétie afin de permettre la réalisation de travaux de remplacement de menuiseries.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et pour faciliter les opérations de l'intervention,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une benne est autorisé face au 16 rue de l'Helvétie, du 05 au 09 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Un emplacement réservé aux stationnements de véhicules au 16 rue de l'Helvétie sera autorisé à titre exceptionnel au stationnement d'un véhicule de l'ETS FERMA MENUISERIES.

ARTICLE 3 : La mise en place de panneaux interdisant le stationnement sur les places précitées sera assurée par les services de la police municipale.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Ambilly, le 28/09/26
Le Maire,
Cristian GUERET



Publié sur le site internet le 29 SEP. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.